

Une école adaptée à tous ses élèves

PRENDRE
LE
VIRAGE
DU
SUCCÈS

PLAN D'ACTION EN MATIÈRE
D'ADAPTATION SCOLAIRE

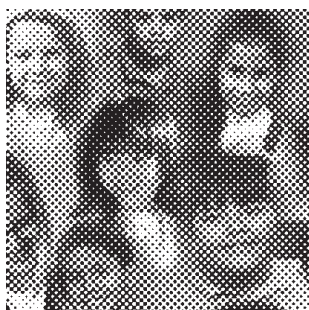


Québec 

Ministère
de l'Éducation

Une école adaptée à tous ses élèves

PRENDRE
LE
VIRAGE
DU
SUCCÈS



PLAN D'ACTION EN MATIÈRE
D'ADAPTATION SCOLAIRE

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1999 — 99-0826
ISBN 2-550-35225-4
Dépôt légal—Bibliothèque nationale du Québec, 1999

De pouvoir rendre public ce plan d'action que je qualifierais d'ambitieux est pour moi un immense bonheur. Lors de ma nomination comme ministre de l'Éducation, je désirais apporter un vent de changement au sein du système scolaire québécois. Ce plan d'action qui comprend des mesures concrètes et novatrices va certainement y contribuer. La volonté d'agir tôt pour réussir et pour assurer un bon départ dans la vie à tous les élèves québécois est, selon moi, la clé principale pour atteindre l'idéal visé, celui de la réussite du plus grand nombre.

J'affirme donc mon engagement à soutenir le milieu scolaire en vue de la réalisation de l'orientation fondamentale de la politique de l'adaptation scolaire et de ses voies d'action. J'ai la ferme conviction qu'ensemble nous pouvons aider les jeunes qui vivent des difficultés ou qui sont handicapés à prendre le virage du succès.

La réalisation de ce projet de société fait appel à des attitudes nouvelles au regard de la réussite éducative, à des approches diversifiées pour ce qui est des démarches éducatives et à la collaboration étroite de tous les partenaires de la communauté. Sa réussite repose d'abord sur l'engagement de chacune et chacun d'entre nous, j'en ai la conviction profonde.

Le plan d'action que je vous propose constitue une contribution à cet effort collectif qui est demandé. Il a été conçu comme un ensemble de mesures interreliées visant à soutenir la participation de tous les agents d'éducation et de tous les paliers de notre réseau. Son implantation se fera progressivement au cours des cinq prochaines années.

Quant aux ressources financières additionnelles nécessaires pour concrétiser ce plan d'action, elles seront affectées en priorité à des mesures particulièrement déterminantes pour assurer la réussite des élèves: celles qui favorisent la prévention des difficultés, ainsi que celles qui assurent un soutien pédagogique et professionnel à l'élève et au personnel enseignant dans la poursuite de cet objectif.

Agir tôt pour réussir, voilà le beau défi que nous avons à relever. En unissant les efforts et les ressources de toute la communauté éducative, j'ai confiance que nous saurons donner au système scolaire québécois l'impulsion nécessaire pour amorcer avec optimisme le nouveau millénaire.

Le ministre d'État à l'Éducation
et à la Jeunesse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Legault'.

FRANÇOIS LEGAULT

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	1
VOIES D’ACTION	3
• Reconnaître l’importance de la prévention ainsi que d’une intervention rapide et s’engager à y consacrer des efforts supplémentaires	3
• Placer l’adaptation des services éducatifs comme première préoccupation de toute personne intervenant auprès des élèves handicapés ou en difficulté	5
• Mettre l’organisation des services éducatifs au service des élèves handicapés ou en difficulté en la fondant sur l’évaluation individuelle de leurs capacités et de leurs besoins, en s’assurant qu’elle se fasse dans le milieu le plus naturel pour eux, le plus près possible de leur lieu de résidence et en privilégiant l’intégration à la classe ordinaire	7
• Créer une véritable communauté éducative avec l’élève d’abord, ses parents puis avec les organismes de la communauté intervenant auprès des jeunes et les partenaires externes pour favoriser une intervention plus cohérente et des services mieux harmonisés	9
• Porter attention à la situation des élèves à risque, notamment ceux qui ont une difficulté d’apprentissage ou relative au comportement, et déterminer des pistes d’intervention permettant de mieux répondre à leurs besoins et à leurs capacités	11
• Se donner des moyens d’évaluer la réussite éducative des élèves sur les plans de l’instruction, de la socialisation et de la qualification, d’évaluer la qualité des services et de rendre compte des résultats	13
• Soutenir toutes les voies d’action	15

PRÉSENTATION

La politique de l'adaptation scolaire et le présent plan d'action se situent dans la perspective de la réforme de l'éducation et mettent en évidence le fait qu'il faut viser la réussite pour tous et que celle-ci peut se traduire différemment selon les capacités et les besoins de chaque élève.

La réussite éducative des élèves handicapés ou en difficulté représente un défi exigeant à la fois pour tous ces élèves et pour les personnes qui les accompagnent. L'atteinte de cet objectif ne sera possible que si l'ensemble de la communauté éducative s'engage à aider ces jeunes à réussir sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification.

Le présent plan d'action vise à soutenir le milieu scolaire dans son intervention auprès des jeunes handicapés ou en difficulté. Il est conçu en fonction des six voies d'action privilégiées dans la politique. Pour chacune de ces voies d'actions, la contribution que peut y apporter le milieu scolaire est illustrée. Par la suite sont présentés les moyens que compte mettre en œuvre le ministère de l'Éducation pour l'y aider.

VOIES D'ACTION

Reconnaître l'importance de la prévention ainsi que d'une intervention rapide et s'engager à y consacrer des efforts supplémentaires

La prévention constitue la première voie d'action à privilégier pour obtenir des résultats durables et éviter ainsi des revirements dans le parcours scolaire d'un élève.

Un milieu scolaire qui, dès le départ, prend des moyens tenant compte de la diversité des besoins et des capacités des élèves et qui préconise une approche ouverte et souple permettant de respecter les différences, favorise les apprentissages et voit augmenter les réussites des élèves, incluant ceux ayant des besoins particuliers.

Une attention spéciale doit aussi être portée aux élèves qui présentent des signes de difficulté de façon à adapter rapidement l'intervention pour mieux les aider.

Le rôle de l'école en matière de prévention est très important, mais le milieu scolaire n'est pas le seul à intervenir dans cette optique. Il doit s'assurer que ses actions se situent dans le prolongement de celles des parents et des autres partenaires de l'école.

La conviction concernant les bienfaits de la prévention semble acquise. Toutefois, le défi consiste à en faire une priorité d'action et à y consacrer les efforts humains et financiers nécessaires pour la réaliser.

Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation, pour sa part, prend les engagements suivants.

Créer un environnement favorable aux apprentissages et à la réussite de tous les élèves

Reconnaître les premières manifestations des difficultés et intervenir rapidement

Moyens

- Afin de permettre la mise en œuvre d'actions préventives et de favoriser l'adaptation de l'enseignement aux besoins particuliers de chaque élève, le ministère de l'Éducation diminuera le nombre moyen d'élèves par classe à l'éducation préscolaire et au premier cycle du primaire. Cette mesure sera implantée de façon progressive en commençant par les milieux les plus défavorisés, en septembre 2000, pour toucher tous les milieux en 2003.

Dans les classes de maternelle, de première et de deuxième année des écoles situées en milieu défavorisé, le nombre moyen d'élèves par groupe sera de 18. Dans toutes les autres écoles du Québec, la moyenne d'élèves par groupe sera réduite à 18 à la maternelle, à 20 en première année et à 22 en deuxième année.

Par ailleurs,

- le ministère de l'Éducation s'assurera que les divers besoins des élèves handicapés et ceux des élèves à risque seront pris en considération dans la révision du curriculum, la formation initiale et la mise à jour du personnel enseignant.
- Le ministère de l'Éducation fera connaître des projets éducatifs et des initiatives qui tiennent compte de la diversité des besoins et des capacités des élèves.
- Le ministère de l'Éducation, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Famille et de l'Enfance, examinera les services à offrir aux enfants handicapés de 4 ans ainsi que les mécanismes de concertation.
- Le ministère de l'Éducation retiendra la prévention comme cible d'action prioritaire dans le développement de la recherche en adaptation scolaire.

Placer l'adaptation des services éducatifs comme première préoccupation de toute personne intervenant auprès des élèves handicapés ou en difficulté

Le personnel enseignant est le premier visé en ce qui a trait à l'adaptation des services. Sa tâche n'est pas facile puisqu'il doit répondre aux besoins individuels des élèves en prenant en considération les capacités de chacun, dans un contexte où il doit rendre compte de l'évolution des apprentissages de tout un groupe. Il importe qu'il soit soutenu dans cette tâche et qu'il dispose de conditions facilitant son travail.

Il va sans dire que la direction de l'école a un rôle particulièrement important à jouer pour favoriser l'adaptation des services.

Elle doit notamment favoriser, dans le cadre de son plan d'action en matière de technologies de l'information et de la communication, leur utilisation par les élèves handicapés et en difficulté ainsi que l'acquisition de l'expertise nécessaire par le personnel de l'école.

Pour que l'élève handicapé ou en difficulté ait plus de chances de se qualifier, il importe que les établissements d'enseignement offrent des chemine-ments scolaires variés et adaptés aux champs d'intérêt et aux aptitudes de chaque élève, qu'ils favorisent l'accès aux profils de formation existants, particulièrement ceux de la formation professionnelle, et qu'ils facilitent le passage entre les voies de formation.

Des mesures doivent être prises pour mieux préparer les jeunes au marché du travail. Des collaborations doivent être établies avec les partenaires externes, les employeurs, les intervenants du secteur de la réadaptation, etc., pour faciliter la transition entre l'école et le marché du travail.

Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation, pour sa part, prend les engagements suivants.

Ajuster ou modifier des façons de faire

Moyens

- De façon à assurer, à l'école, une présence accrue du personnel chargé du soutien à l'élève et à l'enseignant, le ministère de l'Éducation augmentera le nombre de ressources professionnelles et de ressources de soutien pédagogique. Il s'agit notamment de services d'orthopédagogie, de psychologie, de psychoéducation et d'orthophonie. Cette mesure sera mise en œuvre de façon graduelle, au cours des trois prochaines années. Une attention particulière sera accordée aux besoins des milieux défavorisés.

Par ailleurs,

- le ministère de l'Éducation proposera des mesures pour que le progrès continu et les acquis graduels des jeunes handicapés ou en difficulté soient reconnus.
- Le ministère de l'Éducation fera connaître les initiatives concernant des solutions de rechange au redoublement.
- Le ministère de l'Éducation évaluera et révisera, s'il y a lieu, les orientations et les encadrements concernant les cheminements particuliers de formation au secondaire.
- Le ministère de l'Éducation visera à améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication et soutiendra l'acquisition de l'expertise requise par le personnel concerné afin de faciliter les apprentissages des élèves handicapés ou des élèves à risque.
- Le ministère de l'Éducation demandera aux maisons d'édition qui produisent du matériel didactique de prendre en considération la diversité des capacités et des besoins des élèves, notamment des élèves handicapés et des élèves à risque.

Proposer différents choix à l'élève

Moyens

- Le ministère de l'Éducation facilitera l'accès aux diverses voies de formation du secondaire, notamment à la formation professionnelle. Les conditions d'admission, les modes d'évaluation, les règles de sanction et de financement devront être examinés de façon à s'assurer qu'elles ne sont pas discriminatoires.
- Le ministère de l'Éducation verra, avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Solidarité sociale, à assurer une continuité entre le milieu scolaire, celui de la réadaptation et le marché du travail.

Mettre l'organisation des services éducatifs au service des élèves handicapés ou en difficulté en la fondant sur l'évaluation individuelle de leurs capacités et de leurs besoins, en s'assurant qu'elle se fasse dans le milieu le plus naturel pour eux, le plus près possible de leur lieu de résidence et en privilégiant l'intégration à la classe ordinaire

Le défi des administrateurs scolaires consiste à planifier l'ensemble des services tout en tenant compte de l'évaluation individuelle des besoins et des capacités de chaque élève handicapé ou en difficulté. Le plan d'intervention demeure l'outil privilégié pour planifier les interventions devant être effectuées auprès de ce type d'élèves.

La politique d'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté de la commission scolaire doit être conforme à la Loi sur l'instruction publique et à la politique ministérielle et rendre compte de la volonté du milieu de donner aux élèves handicapés ou en difficulté les meilleures chances possible de réussite sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification.

Par ailleurs, le conseil d'établissement a un pouvoir décisionnel important. Il est donc essentiel que ses membres soient bien sensibilisés à la situation des élèves handicapés ou en difficulté.

Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation, pour sa part, prend les engagements suivants.

Connaître la situation des élèves handicapés ou en difficulté

Moyen

- Le ministère de l'Éducation veillera à ce que les membres des conseils d'établissement disposent d'instruments de sensibilisation portant sur les caractéristiques et les besoins des élèves handicapés ou en difficulté.

Organiser les services en fonction de l'évaluation individuelle des besoins et des capacités des élèves et privilégier l'intégration à la classe ou au groupe ordinaire

Moyens

- De façon à favoriser l'organisation de services adaptés aux besoins et aux capacités de chaque élève et afin que le personnel ait davantage de temps à sa disposition pour intervenir de façon préventive auprès des jeunes, le ministère de l'Éducation diminuera les contraintes administratives liées à la déclaration nominale des élèves handicapés ou en difficulté,

notamment en révisant les définitions et en réduisant le nombre de catégories d'élèves à déclarer.

Par ailleurs,

- le ministère de l'Éducation révisera le cadre de référence relatif au plan d'intervention afin d'en clarifier le rôle et d'en faire un instrument privilégié du suivi de l'élève et de coordination des services à lui offrir.
- Le ministère de l'Éducation améliorera son programme de soutien financier à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés, en révisant les modalités de gestion de ce programme et en rajustant graduellement les ressources financières qui y sont consenties.
- Le ministère de l'Éducation consolidera la carte des services spécialisés en adaptation scolaire pour la scolarisation des élèves qui ont des besoins très particuliers et pour lesquels tous les milieux ne peuvent avoir l'expertise nécessaire et en assurera la mise à jour, selon l'évolution des besoins. Cette carte précisera également les services régionaux ou suprarégionaux de soutien et d'expertise qui seront mis en place pour aider les milieux scolaires dans leurs interventions auprès des élèves handicapés ou en difficulté.

Créer une véritable communauté éducative avec l'élève d'abord, ses parents puis avec les organismes de la communauté intervenant auprès des jeunes et les partenaires externes pour favoriser une intervention plus cohérente et des services mieux harmonisés

L'élève est l'acteur principal de sa réussite. Il faut cependant lui fournir les conditions lui permettant de développer ses compétences et de s'intégrer harmonieusement dans la société. Plus les besoins d'un élève sont grands, plus celui-ci requiert le soutien de personnes ou d'organismes pour réussir. Puisque les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant, il faut les reconnaître comme les partenaires privilégiés de l'école. Un des moyens de le faire est de les accueillir et de les intégrer à tout le processus d'évaluation et de décision se rapportant à leur enfant. Ils comprendront mieux ainsi la situation scolaire et seront davantage en mesure d'appuyer l'école.

Afin de créer une véritable communauté éducative dans l'école, les rôles du directeur et du conseil d'établissement sont primordiaux. Ensemble, ils doivent faire en sorte que le personnel de l'école joue un rôle actif dans cette communauté éducative. Pour favoriser la concertation entre collègues et la collaboration avec les parents, particulièrement lors de l'élaboration du plan d'intervention, des conditions favorables doivent être mises en place, notamment du temps à l'horaire pour le partage d'expertise.

D'autres organismes de la communauté ou établissements ont à intervenir auprès de l'élève handicapé ou en difficulté. Il est très important qu'un esprit de collaboration s'installe entre tous ces partenaires soit en cherchant des actions complémentaires, soit en appuyant les efforts de ceux et celles qui interviennent directement auprès de l'élève.

Il importe de susciter la participation d'un plus grand nombre de partenaires à l'entreprise éducative du milieu.

Quant à la commission scolaire, elle doit établir des modalités concrètes de collaboration avec ses partenaires externes, particulièrement ceux du réseau de la santé et des services sociaux.

Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation, pour sa part, prend les engagements suivants.

Considérer l'élève comme l'acteur principal de sa réussite

Accueillir les parents à l'école et soutenir leur participation

Moyens

- Le ministère de l'Éducation soutiendra l'appropriation de la démarche

du plan d'intervention, particulièrement auprès des directions d'école, afin d'assurer la participation active des parents et de leur enfant.

- Le ministère de l'Éducation retiendra comme cible d'action prioritaire dans le développement de la recherche en adaptation scolaire la collaboration entre l'école, la famille et la communauté.

Assurer une meilleure coordination des interventions

Moyen

- Le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Services sociaux adopteront des orientations communes pour l'organisation des services, notamment en définissant un cadre de référence conjoint favorisant l'élaboration d'actions concertées. Ils favoriseront de plus la mise en place de mécanismes locaux et régionaux de concertation.

Ouvrir l'école aux partenaires pour constituer une communauté éducative

Moyen

- Le ministère de l'Éducation fera la promotion d'ententes entre les commissions scolaires, les municipalités et les organismes du milieu pour faciliter l'accès des jeunes à des activi-

tés éducatives, sportives ou culturelles en vue de leur offrir un meilleur encadrement en dehors des heures de classe et de leur fournir des occasions d'accroître leur sentiment d'appartenance au milieu.

Porter attention à la situation des élèves à risque, notamment ceux qui ont une difficulté d'apprentissage ou relative au comportement, et déterminer des pistes d'intervention permettant de mieux répondre à leurs besoins et à leurs capacités

On ne peut penser aux élèves en difficulté sans penser à certains problèmes sociaux que vit cette génération: toxicomanie, violence, suicide, décrochage scolaire, etc. Les besoins des jeunes sont complexes et variés et certains facteurs sociaux, tels le chômage et la pauvreté, ont contribué à cet accroissement des besoins.

Il importe donc d'acquérir une vision globale et intégrée des difficultés des élèves et des moyens d'intervenir.

Beaucoup de travail reste à faire pour améliorer les connaissances et pour dégager des pistes d'intervention appropriées afin d'assurer la réussite éducative des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Pour ces élèves comme pour les élèves handicapés, l'une de ces pistes semble particulièrement prometteuse, celle de la prévention. Le bien-fondé de cette approche semble reconnu. Toutefois, que l'on opte pour la prévention ou pour d'autres pistes d'intervention, il faut être prêt à y consacrer les efforts nécessaires.

Le conseil d'établissement doit être particulièrement attentif à la situation de ces élèves au moment de définir le projet éducatif de l'école, d'élaborer la politique d'encadrement des jeunes et

d'établir les règles de conduite et les mesures de sécurité. La commission scolaire doit aussi collaborer avec ses partenaires externes pour assurer la complémentarité et la continuité des services entre les secteurs d'intervention.

Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation, pour sa part, prend les engagements suivants.

Améliorer les connaissances et dégager des pistes d'intervention appropriées

Moyens

- Le ministère de l'Éducation retiendra comme cible d'action prioritaire dans le développement de la recherche en adaptation scolaire l'acquisition de connaissances au regard des facteurs de réussite et des interventions à privilégier pour mieux répondre aux besoins des élèves à risque.
- Le ministère de l'Éducation fera connaître les initiatives qui, par l'utilisation d'approches diversifiées et avec la collaboration des parents, visent à favoriser l'apprentissage de la lecture, particulièrement chez les garçons.

**Acquérir une vision globale et intégrée
des difficultés qu'éprouvent les jeunes
et des moyens d'intervenir**

Moyens

- Le ministère de l'Éducation proposera un cadre de référence pour guider les interventions auprès des élèves à risque, particulièrement ceux qui ont des difficultés d'apprentissage.
- Le ministère de l'Éducation s'assurera que des services régionaux de soutien et d'expertise seront offerts afin d'aider le personnel des écoles dans l'organisation et la prestation de services aux élèves en difficulté d'apprentissage et aux élèves présentant des problèmes de comportement.
- Le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec leurs partenaires, proposeront des moyens pour soutenir le personnel en cause dans ses interventions auprès des élèves qui présentent un déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité.
- Le ministère de l'Éducation sensibilisera le personnel scolaire au processus de socialisation des garçons et des filles et aux conséquences des attentes et des attitudes véhiculées à l'école en ce qui concerne la réussite des garçons et des filles.

Se donner des moyens d'évaluer la réussite éducative des élèves sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification, d'évaluer la qualité des services et de rendre compte des résultats

Une préoccupation importante de la politique de l'adaptation scolaire porte sur l'évaluation des résultats. En effet, pour aider les élèves handicapés ou en difficulté à réussir, il faut détenir l'information nécessaire pour prendre les bonnes décisions, de même que pour améliorer et être en mesure d'expliquer les résultats obtenus.

L'évaluation doit porter sur l'élève et permettre de suivre l'évolution de ses progrès sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. Elle doit aussi porter sur l'organisation des services et viser l'amélioration de leur qualité. De plus, elle doit fournir l'information nécessaire pour rendre compte des résultats obtenus dans l'optique d'une gestion plus transparente des ressources.

Le milieu scolaire est invité à mettre en place, en collaboration avec le personnel en cause, une démarche d'évaluation qui vise, d'une part, à ajuster les interventions et les services en fonction des orientations de la politique et, d'autre part, à améliorer les résultats obtenus de façon continue, tant en ce qui concerne les progrès de l'élève que la qualité des services rendus.

Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation, pour sa part, prend les engagements suivants.

Évaluer les progrès des élèves pour ajuster l'intervention

Moyens

- Le ministère de l'Éducation s'assurera que la politique d'évaluation des apprentissages tienne compte des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- Le ministère de l'Éducation proposera au milieu scolaire des indicateurs permettant d'évaluer les progrès de l'élève sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification.

Améliorer la qualité des services rendus

Moyens

- Le ministère de l'Éducation établira, en collaboration avec le milieu scolaire, des indicateurs lui permettant d'évaluer les services offerts et de les ajuster en fonction des besoins réels des élèves.

- Le ministère de l'Éducation soutiendra la mise en place de démarches d'autoévaluation dans les écoles.

Rendre compte des résultats obtenus

Moyens

- Le ministère de l'Éducation établira, en collaboration avec ses partenaires, un protocole d'évaluation de l'application de la politique de l'adaptation scolaire, précisant les objets d'évaluation, les mesures à prendre ainsi que les principaux résultats attendus.
- Le ministère de l'Éducation poursuivra ses efforts en vue d'améliorer les règles de financement, de façon à assurer une meilleure visibilité des sommes consenties, à permettre aux commissions scolaires de rendre compte des résultats obtenus et à assurer une répartition équitable des ressources financières.

Soutenir la réalisation de toutes les voies d'action

Moyens

- Le ministère de l'Éducation, en collaboration avec les universités et en liaison avec les fonds de recherche, soutiendra le développement de la recherche en adaptation scolaire, selon les priorités déterminées dans son plan d'action.
- Le ministère de l'Éducation favorisera les échanges de vues entre les différents partenaires préoccupés par les services aux élèves handicapés ou en difficulté et fera connaître les expériences intéressantes en soutenant, notamment, l'élaboration d'un site Internet sur l'adaptation scolaire.

